

## **2CRSI**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2018

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code  
de commerce relatif au montant global des versements effectués  
en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des  
impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

**KPMG S.A.**  
Espace Européen de l'Entreprise  
9, avenue de l'Europe  
CS 50033 Schiltigheim  
67013 Strasbourg cedex  
S.A. au capital de € 5.497.100  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour Europe  
20, place des Halles  
B.P. 80004  
67081 Strasbourg cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **2CRSI**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 100.000 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

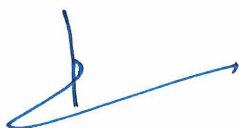
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Schiltigheim et Strasbourg, le 21 mai 2019

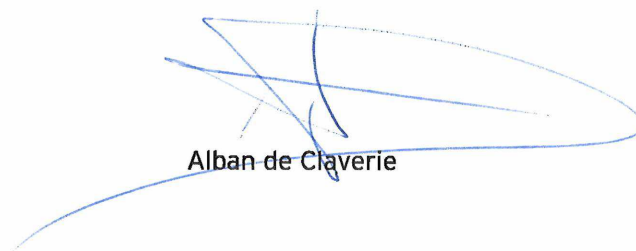
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Frédéric Piquet

ERNST & YOUNG Audit



Alban de Claverie



EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1  
ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS (MECENAT) –  
(ARTICLE L. 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE)

Le montant global des sommes versées au titre du Mécénat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018  
s'élève à :

100 000 €

Cent mille euros

Fait à Strasbourg,  
le 20 mai 2019

Le Président du conseil d'administration  
Alain WILMOUTH